



DÉCISION n° 2022/10/284

Objet : Tarifs du séjour à Mende
du 7 au 9 octobre 2022

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Education

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération 2022/06/091 en date du 8 juillet 2022 fixant les tarifs et le principe de la modularité des tarifs des séjours du Service Jeunesse

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de

CONSIDÉRANT ; que le Service jeunesse organise un séjour à Mende (48) du 7 au 9 octobre 2022 pour 12 jeunes, dont le tarif est modulé selon un principe établi avec la CAF du Gard,

DÉCIDE

Article 1 : Le coût global du séjour est de 1080 euros (hors RH), soit un coût par personne de 90 euros, les tarifs à appliquer sont les suivants :

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Extérieur
0/250	251/470	471/600	601/730	731/850	851/965	>966	
18,00 €	22,50 €	27,00 €	31,50 €	36,00 €	40,50 €	45,00 €	90,00 €

Article 2 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 03 OCT. 2022

Le maire,


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier